

Appel à candidature

Mission de professeur relais à l'Office de l'eau à Saint-Paul

L'Office de l'eau Réunion, créé en 2003, est un établissement public local rattaché au Département, dont les missions principales sont :

- le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la programmation et le financement d'actions et de travaux.

S'agissant de sa mission de sensibilisation dans le domaine de l'eau, l'établissement réalise des ressources pédagogiques à destination des scolaires (tous niveaux), mais également du grand public, mises à disposition gratuitement. Par ailleurs, des animations sont réalisées tout au long de l'année par une équipe d'animateurs- médiateurs, au sein d'établissements scolaires, mais également lors d'événementiels organisés sur le territoire (https://www.eaureunion.fr/eau-bonnes-pratiques/apprendre-leau/). A titre d'exemple, 138 classes ont été sensibilisées en 2019.

En outre, l'établissement a développé un site ludique « l'école H2O », <u>https://lecoleh2o.eaure-union.fr</u>, qu'il souhaite continuer à enrichir de contenus pédagogiques.

\rightarrow Profil

Enseignant(e) du second degré, intéressé(e) par le domaine de l'eau et présentant un profil plutôt scientifique.

Être disponible et mobile (déplacements occasionnels dans toute l'île pour les réunions DAAC, les projets de l'Office de l'eau Réunion et le travail avec les professeurs relais d'autres structures).

→ Missions

Le professeur relais est le lien privilégié entre la structure culturelle et l'éducation nationale. Il développe la politique artistique et culturelle de l'académie de La Réunion dans les établissements scolaires en lien avec la structure et les inspecteurs de domaine. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) et avec le service de médiation de la structure selon le projet défini par son responsable.

Ses missions sont définies par le BO n° 15 du 15 avril 2010 et, plus spécifiquement :

- Aide aux enseignants pour l'élaboration, le suivi de projets pédagogiques et l'évaluation des actions artistiques et culturelles conduites avec la structure
- Conception et animation de journées de formation initiale et continue à destination des enseignants qui pourront se faire conjointement avec des professeurs relais d'autres structures
- Contribution aux actions de communication de la DAAC et de la structure.
- Organisation de pré-visites pour les enseignants
- Suivi des dispositifs Éducation nationale mis en place dans la structure: Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC), enseignement d'exploration, pratique interdisciplinaire, dispositifs spécifiques, concours.
- Conception et rédaction de documents ressources (dossiers de l'enseignant, fiches parcours, livrets, jeux, mallette pédagogique...) qui pourront être mis en ligne sur le site de l'académie. La mutualisation dans l'élaboration de ces documents avec des professeurs relais d'autres structures est souhaitée.
- Information des activités et des ressources proposées par la structure, travail de communication et de diffusion dans les établissements scolaires par le biais de la délégation académique à



Liberté Égalité Fraternité

l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC-Rectorat).

→ Compétences requises :

- Qualités relationnelles pour s'intégrer dans la structure, travailler en équipe
- Grande autonomie
- Capacités de communication
- Capacité à co-construire des projets avec la structure, les collègues d'autres établissements et la DAAC.
- Capacité à impulser de nouveaux projets
- Compétences informatiques (traitement de texte et tableur)

→ Conditions

Dans le cadre de sa mission, le professeur relais devra :

- assurer un temps de présence hebdomadaire dans la structure, variant selon les besoins et le calendrier de la structure, calculé sur la base de 4 heures par semaine sur 36 semaines.
- participer aux réunions, formations et actions de communication initiées par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) et par la structure: réunions des professeurs relais, des professeurs référents culture, réunions de travail de la structure.
- Déterminer avec la structure et le coordonnateur DAAC, en début d'année les objectifs des actions à mener
- Etablir un bilan intermédiaire de son activité puis un bilan général en fin d'année à communiquer à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC-Rectorat) pour percevoir l'intégralité de ses indemnités.

La fonction de professeur-relais s'inscrit dans le cadre rénové des missions des personnels enseignant d'éducation et de documentation. Ainsi, la rétribution qui pourra être attribuée dans le cadre de cette mission académique relève désormais des dispositions du décret 2015-475 du 27 avril 2015. Dans ce cadre, l'enseignant sera rémunéré pour une année scolaire complète par 2 IMP s'il est du second degré ou 72 HSE s'il est du premier degré.

Cette mission ne donne droit à aucune décharge.